



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Saison 2023 / 2024

CHAMPIONNAT DISTRICT FEMININ SENIORS A 11

Article 1 – Préambule

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Surclassement voir [Art 48 des règlements LBF](#)
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie SENIOR F.

Article 2 – Ententes et Groupements

Se référer aux dispositions [Art 40 règlement généraux LBF](#).

Article 3 – Engagements

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 Août. Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#) de la LBF.
2. Tout club du District ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.
3. L'engagement dans une Coupe est subordonné à la participation au Championnat de district.

Article 4 – Système d'épreuve

Répartition des équipes dans chaque division :

- D1F : 1 groupe de 10 équipes
D2F : 2 groupes de 7 à 10 équipes.

Article 5 – Accessions - Rétrogradations

a) Accessions D1 F

L'équipe classée 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) de la **D1F** accède à la **R2F**.

Une équipe ayant demandé sa rétrogradation dans une division inférieure ne pourra prétendre à l'accession en division supérieure à la fin de saison

b) Rétrogradations D1F

Deux descentes de D1 dans chaque division en fin de saison.

Selon le nombre de descentes de R2F, il pourra être procédé à des descentes supplémentaires

c) Accessions D2 F

L'équipe classée 1^{ère} dans chaque groupe de D2 (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) accède au championnat D1 F

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / dtrepos@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Article 6 – Sélections

Tout club ayant au moins une joueuse retenue pour une sélection régionale, le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut demander le report de son match sous réserve que ladite joueuse ait participé aux deux dernières rencontres du championnat féminin concerné.

Article 7 – Organisation des matches

Terrains :

- District : catégorie 6 – 6 sje ou **T6 nouvelle catégorie**

En cas d'indisponibilité des installations, un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé par la Commission.

Article 8 – Frais d'arbitrage

Il n'est prévu aucun arbitre par rencontre, les clubs doivent pourvoir à la désignation d'un arbitre central et d'arbitres assistants. Le club qui sollicite des arbitres devra intégralement régler ceux-ci.

Article 9 – Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné.....3 points
- Match nul.....1 point
- Match perdu.....0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait.....moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Le classement final de chaque poule

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points (1)
- Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
- Goal avérage général sur l'ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur l'ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaites
- Le nombre de matches de suspension sur la compétition

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé lesdites équipes entre elles.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 10 – Cas de Division excédentaire ou déficitaire

D1F ou D2F excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement.
- Augmentation du nombre d'équipes par divisions (maximum 10 équipes possible).
- Création d'un autre groupe de D2F.

D1F ou D2F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception de l'équipe classée dernière du groupe ou d'une éventuelle création d'équipe
- Accession supplémentaire dans l'ordre du classement des 2° des catégories inférieures puis au besoin des 3° etc...

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F. et de la LBF seront jugés par la Commission compétente.